

REGLEMENT INTERIEUR – ECOLE SAINT PIERRE – année 2023/2024

Le règlement qui suit précise les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et des parents dans leurs relations avec l'établissement et l'équipe pédagogique.

Il précise les aspects pratiques et moraux de la vie à l'école.

L'école Saint Pierre est un établissement catholique. Chaque enfant bénéficie d'une heure hebdomadaire de pastorale sur le temps scolaire. Des célébrations, des messes et des rassemblements sont régulièrement organisés durant l'année.

L'admission d'un enfant à l'école Saint Pierre se fait après un entretien entre la direction et la famille. L'enfant est définitivement admis après présentation du dossier d'inscription complet, un certificat de radiation de l'école d'origine, de la convention de scolarisation signée, et des livrets scolaires de l'année précédente.

ASSIDUITE ET FREQUENTATION

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30 plus 4 samedis matin.

11h30 et 16h30 sont des heures de départ (pas d'arrivée possible)

8h30 et 13h15 sont des heures d'arrivée (pas de départ possible)

L'accueil des élèves débute à 8h20 par 2 entrées différentes :

- De la GS au CM2 ils sont laissés au seuil du portail.
- Les PS et MS sont accueillies dans leur classe.

Un accueil payant est possible de 7h45 à 8h15 sur inscription.

Tous les enfants qui rentrent déjeuner chez eux sont récupérés entre 11h30 et 11h40 puis ramenés entre 13h05 et 13h15 à la porte des élémentaires.

La sortie des élèves est organisée comme suit :

- Les PS et MS sont récupérés dans leur classe de 16h25 à 16h35
- Les élémentaires et les GS sortent par le portail de 16h30 à 16h40

Les personnes autorisées à récupérer les enfants avancent jusqu'à la « vague bleue » dessinée au sol afin de sécuriser la sortie.

Aucune personne en dehors de l'équipe éducative n'est autorisée à traverser ni la cour ni le hall.

Seules les personnes autorisées peuvent récupérer les enfants. Les parents indiquent le nom de ces personnes sur la fiche de renseignements nominative remise à chaque enfant le jour de la rentrée. En cas de changement les parents doivent impérativement informer l'école (mail) ET l'enseignante (cahier de liaison). Les nouvelles personnes devront prouver leur identité.

Les enfants arrivés après 8h30 et 13h15 sont en retard. Ils doivent passer par le secrétariat récupérer un billet de retard à signer par les parents. S'ils se répètent des sanctions seront prises par la direction.

Les enfants ne quittent pas l'école pendant le temps scolaire sauf sur prescription médicale et avec l'autorisation du chef d'établissement. Dans ce cas l'enfant devra être récupéré et raccompagné par un adulte responsable. Les maternelles devront être raccompagnés jusque dans la classe.

Les enfants encore présents à la fermeture des portes à 11h40 ou 16h40 non-inscrits à la cantine ou à la garderie seront gardés à l'école. Une cantine ou une garderie exceptionnelle sera facturée aux parents.

L'absence d'un enfant doit être justifiée par mail à secretariat@espversailles.com ou au secrétariat par téléphone au 01-39-50-14-74 **avant 9h ou avant 13h30**. L'enfant doit être muni d'un justificatif à son retour.

Le calendrier scolaire est transmis en début d'année et doit être respecté par les familles. La direction n'autorise ni départ anticipé ni retour tardif. Tout abus remettra en question la réinscription pour l'année suivante.

En cas d'absence de son enseignant l'élève est accueilli dans l'école. Cet accueil est assuré par un enseignant ou un membre de l'équipe éducative.

REGLES D'HYGIENE DE SANTE ET DE SECURITE

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les enfants doivent être déposés à l'école dans un parfait état de propreté tant vestimentaire que corporel y compris du cuir chevelu.

Dans le cas d'un élève négligé ou porteur de parasites, la direction demandera à la famille de prendre des dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

Les enfants doivent être autonomes dans la propreté, sieste comprise.

Un enfant malade (maladie contagieuse) ou ayant de la fièvre doit être gardé à la maison. Les maladies infantiles doivent être signalées à l'école.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école. Il est formellement interdit de confier des médicaments à vos enfants.

En cas d'accident, de fièvre ou de maladie, la famille est avisée le plus rapidement possible. Elle fera le nécessaire pour venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, l'école appellera les services compétents (SAMU ou pompiers).

Des exercices de sécurité ont lieu tout au long de l'année selon la réglementation en vigueur.

Par mesure de sécurité, les boucles d'oreilles, pendentifs, foulards/écharpes sont interdits.

Pour les anniversaires, seuls les gâteaux industriels avec date de péremption sont acceptés.

Il est interdit de circuler dans l'enceinte de l'école sans l'autorisation d'un adulte référent.

Les habits prêtés en dépannage par l'école doivent être rendus propres dans les plus brefs délais.

REGLES DE VIE

Les élèves sont accueillis dans un cadre bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est interdit.

Durant la journée les enfants sont encadrés par différentes personnes de l'équipe éducative. Les enfants doivent le respect à tous les adultes sans distinction.

Un permis à points est mis en place à la rentrée 2023.

La violence verbale ou physique, l'impolitesse entre enfants ou avec des adultes, les dégradations de matériels seront sanctionnées. Un Conseil d'Education (composé de membres de l'équipe éducative et d'un membre de

l'APEL), est habilité à fixer les sanctions en fonction de la faute commise pouvant aller d'un rappel à la règle à l'exclusion définitive.

Les enfants ne doivent ni courir ni crier dans les locaux.

Une tenue sobre et correcte est exigée. Elle doit être fonctionnelle et adaptée à l'âge et aux activités des enfants. Le chef d'établissement avertira la famille en cas de tenue vestimentaire inappropriée. La coupe de cheveux doit respecter les mêmes impératifs.

Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.

Les bonbons sont interdits en dehors des anniversaires.

L'usage du téléphone portable est proscrit dans l'enceinte de l'école. Si votre enfant est porteur d'un téléphone, vous devrez en informer la direction. Dans ce cas, l'élève devra remettre son téléphone à l'enseignant chaque matin. Dans le cas contraire, il sera confisqué et confié au chef d'établissement. Il sera rendu aux parents de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant, de ne pas apporter d'objets de valeur ni de jouets personnels. En aucun cas les adultes de l'école ne sont responsables de casse de perte ou de vol.

Les jouets personnels sont interdits pour les maternelles.

CANTINE – ETUDE – GARDERIE

Les services de cantine d'étude et de garderie fonctionnent les 4 jours de la semaine.

Les enfants allergiques ou intolérants à certains aliments peuvent être accueillis à la cantine à condition de constituer un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) en collaboration avec leur médecin.

Le comportement des enfants conditionne le maintien à la cantine. Tout manquement aux règles de vie peut entraîner son éviction du service, temporaire ou définitive.

Les goûters sont fournis par la famille. Les boissons sucrées sont déconseillées et les bonbons interdits. Seuls, les enfants inscrits à l'étude et à la garderie sont autorisés à goûter à partir de 16h30.

En cas de non-règlement de ces services et/ou du non-respect des horaires par la famille, les enfants pourront être exclus de la cantine, de l'étude ou de la garderie.

RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE

Elles sont ancrées dans la confiance, le respect et le partenariat.

Chaque enfant possède un cahier de liaison. Il est visé quotidiennement par les parents et l'enseignante. Il doit toujours se trouver dans le cartable.

Toutes les informations contenues dans le cahier doivent être signées par la famille.

L'APEL Saint Pierre (Association des Parents d'Elèves) représente les parents au sein de l'établissement. Elle est un partenaire privilégié du dialogue école-familles et contribue à une grande part de la vie de l'école. Sauf volonté contraire exprimée par écrit, chaque parent en est membre de fait.

Un parent correspondant par classe est particulièrement chargé des relations entre la classe et les familles. Il va de soi que chaque parent peut s'adresser directement à l'enseignante ou à la direction quand il le souhaite.

L'utilisation de réseaux sociaux (Whatsapp) est déconseillée. La diffusion de photos par ce canal est interdite.

Tout changement de coordonnées et de situation familiale est à signaler à la direction.

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir le rendu du jugement concernant le mode de garde de l'enfant ainsi que la responsabilité financière de chaque parent.

Trois fois par an les élèves des classes élémentaires (deux fois pour les maternelles) reçoivent un récapitulatif du livret de compétences. Les parents en prennent connaissance et le rendent signé à l'enseignante.

Si les parents de l'enfant sont divorcés ou séparés l'école fournira un exemplaire aux 2 parents.

Il incombe aux parents de télécharger le livret complet.

Toute demande de duplicata sera facturée 10€ par livret.

MISES EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT

Les enseignants assurent l'autorité au sein de la classe.

Les conflits qui surviennent au sein de l'école sont résolus par l'équipe enseignante voire par l'équipe éducative.

En cas de manquement au règlement, en fonction de la gravité des faits, des sanctions immédiates peuvent être prononcées par un membre de l'équipe éducative. Les parents en sont tenus informés.

Les manquements plus graves feront l'objet d'un conseil d'éducation qui décidera de la sanction pouvant aller d'un simple rappel des règles à l'exclusion définitive de l'élève.